



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
Direction des Affaires Civiles et du Sceau

*Le Ministre d'Etat,  
Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice*

N° \_\_\_\_\_/MJ/ACS

N° 2009.392

### PROJET DE DECRET

**portant nomination des membres de la commission  
de protection des données a caractère personnel**

**Le Président de la République,**

- Vu** la Constitution ;
  - Vu** la loi 90 - 07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
  - Vu** le décret n° 2004 - 1038 du 23 juillet 2004 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
  - Vu** le décret n° 2007 - 826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu** le décret n° 2007 - 964 du 07 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
  - Vu** la loi n° 2008 - 12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel ;
  - Vu** le décret n° 2008 - 1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
  - Vu** le décret n° 2008 - 1302 du 13 novembre 2008 nommant un ministre d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

#### **DECRETE :**

**Article premier.** Sont nommés membres de la Commission des Données Personnelles, en application de l'article 6 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel :

**Au titre des personnalités désignées par le Président de la République**

- Monsieur Oumar GAYE, Magistrat, conseiller du Président de la République ;
- Docteur Mouhamadou LO, Juriste des TIC, Conseiller de l'Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Monsieur Abibe FALL, Ingénieur informaticien, Directeur de l'Automatisation des Fichiers ;

**Au titre de l'Assemblée Nationale**

- Maître Abdoulaye BABOU, Député, Vice-président de l'Assemblée Nationale ;

**Au titre du Sénat**

- Monsieur Samba NDIAYE, Sénateur ;

**Au titre des organisations patronales**

- Monsieur Amadou Massar SARR, membre Conseil National du Patronat ;

**Au titre de la Cour Suprême**

- Monsieur Papa Makha NDIAYE, Magistrat, Conseiller à la Cour Suprême ;
- Monsieur Abdourahmane DIOUF, Magistrat, Avocat Général Délégué à la Cour Suprême ;

**Au titre du Barreau**

- Maître El hadji Mame GNING, Avocat

**Au titre des organisations de défense des droits de l'homme**

- Monsieur Abdoulaye KHOUMA, Conseiller Technique du Président de la République ;

**Au titre de l'Agence de l'informatique de l'Etat**

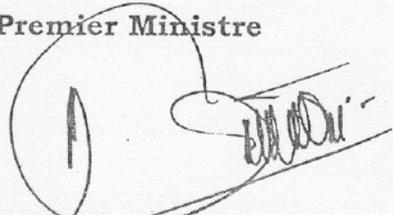
- Monsieur Cheikh Tidiane SECK, Directeur Général de l'ADIE

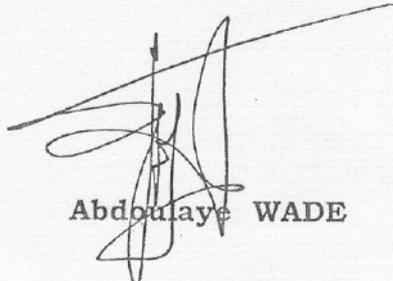
**Article deuxième-** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 20 Avril 2009

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

  
Cheikh Hadjibou SOUMARE

  
Abdoulaye WADE